



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-21

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-22

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-23

RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) (38)

DELIBERATION N° 2019-24

STRATEGIE D'ORGANISATION TERRITORIALE DU BASSIN VERSANT DU FIER ET DU LAC D'ANNECY (74)

DELIBERATION N° 2019-25

PAPI D'INTENTION PALADRU FURE MORGE (38)

DELIBERATION N° 2019-26

RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYNDICAT MIXTE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE (25)

DELIBERATION N° 2019-27

PAPI COMPLET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (83)

DELIBERATION N° 2019-28

AVENANT AU PAPI COMPLET LOUP, BRAGUE ET VALLONS CÔTIERS - PERIMETRE CASA (06)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

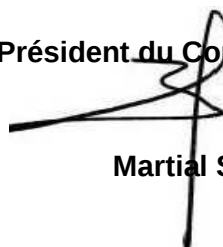
DELIBERATION N° 2019-21

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2019

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 13 juin 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

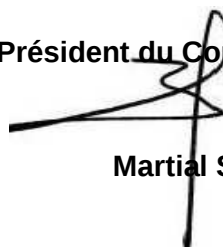
DELIBERATION N° 2019-22

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2019

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 14 juin 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-23

**RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU
BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) (38)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE les élus du territoire pour l'aboutissement de leur démarche de concertation sur l'organisation des compétences locales de l'eau, qui a notamment conduit à la sollicitation du statut d'EPAGE ;

RAPPELLE que le SDAGE 2016-2021 identifie le bassin versant de la Bourbre comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que le SMABB exerce la totalité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Bourbre, par transfert de l'ensemble de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ;

SOULIGNE l'engagement du SMABB pour conduire l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées qui répondent aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (SAGE, PAPI, contrat de milieu, contrat vert et bleu, PAEC) ;

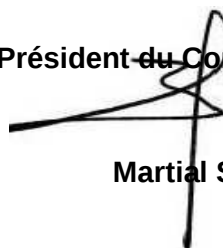
ESTIME NECESSAIRE que le SMABB renforce ses moyens humains afin d'assurer efficacement l'animation et la mise en œuvre du contrat unique, sur le volet milieux aquatiques notamment ;

RECOMMANDE au SMABB de s'appuyer pleinement sur la CLE comme parlement local de l'eau pour la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique de l'eau et de soutenir l'engagement d'une réflexion au sein de la CLE du SAGE Bourbre pour dynamiser le fonctionnement de la commission, le pilotage et le suivi des outils opérationnels (contrat unique, PAPI) et accélérer la révision du SAGE ;

RECOMMANDE au SMABB de renforcer l'articulation avec les structures gestionnaires et de concertation de la nappe de l'est lyonnais.

ÉMET un avis favorable pour la reconnaissance du SMABB en tant qu'EPAGE.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'S' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-24

**STRATEGIE D'ORGANISATION TERRITORIALE DU BASSIN VERSANT DU FIER
ET DU LAC D'ANNECY (74)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le dossier de stratégie d'organisation territoriale du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy déposé par le syndicat mixte du lac d'Annecy,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du syndicat mixte du lac d'Annecy, le président du comité de rivière et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

PREND ACTE de la réponse rapide apportée par les acteurs locaux à la demande de l'agence de l'eau de mettre en œuvre dès à présent les conditions de structuration du territoire permettant une bonne exécution de la seconde phase du contrat de bassin (2020-2022) ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité du document de stratégie d'organisation territoriale transmis ;

RAPPELLE la contribution active du contrat de bassin Fier et lac d'Annecy signé en septembre 2017 à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures ;

PREND ACTE du bilan réalisé en juin 2019 de la première phase d'exécution du contrat de bassin (2017-2019), qui montre un engagement des actions prévues globalement satisfaisant, mais **NOTE** que la mise en œuvre du volet « milieux naturels », le plus ambitieux, a notamment été freinée par la dispersion de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les EPCI du territoire ;

NOTE AVEC INTERET les engagements pris par délibération par les acteurs du territoire sur la poursuite de la démarche et sur leur participation à l'élaboration de la deuxième phase du contrat d'ici à fin 2019 en vue d'une présentation à la commission des aides de l'agence de mars 2020 ;

DEMANDE aux acteurs :

- de conforter l'intégration au contrat des priorités du SDAGE et de son programme de mesures et de les mettre en œuvre sans tarder : continuité piscicole et sédimentaire, morphologie des cours d'eau, zones humides (l'élaboration d'une stratégie foncière pourrait aider à la réalisation concrète des projets) gestion des eaux pluviales, captages prioritaires de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, hydrologie des cours d'eau et du lac, désimperméabilisation des sols ;
- de porter attention à la problématique de la gestion quantitative de la ressource en eau susceptible de prendre de plus en plus d'importance sur le territoire ;
- de s'engager formellement à réaliser les actions prévues, en particulier dans le domaine de la restauration des milieux nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux ;
- que les études réalisées en première phase de contrat soient suivies de travaux qui contribuent à la mise en œuvre du programme de mesures ;
- de développer les actions menées dans le cadre de l'opération collective "Soyons Fier".

PREND ACTE de la validation par délibération des établissements publics de coopération intercommunale du territoire d'une évolution de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- vers une prise de compétence totale de celle-ci par le syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) au 1^{er} janvier 2022,
- avec une période transitoire 2020-2021, permettant notamment de faire évoluer les statuts du SILA,
- en vue d'une demande de labellisation EPAGE ;

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de mettre à profit la période transitoire pour proposer une solution concernant l'adhésion de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte du lac d'Annecy qui conditionne la reconnaissance du syndicat mixte du lac d'Annecy en tant qu'EPAGE ;

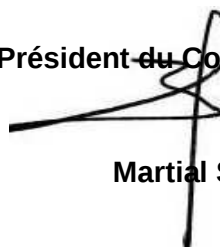
SOULIGNE également la nécessité de veiller à une bonne articulation avec les structures gestionnaires des têtes de bassin versant en particulier l'amont du bassin du Fier (plateau des Bornes) ;

CONSIDERE que les éléments apportés par le syndicat mixte du lac d'Annecy et les établissements publics de coopération intercommunale du bassin versant Fier et lac d'Annecy sont de nature à :

- apporter les gages de réussite de la 2^{ème} phase de mise en œuvre du contrat de bassin Fier et lac d'Annecy,
- définir clairement les moyens et les calendriers qui seront mis en œuvre pour une gestion unique des compétences GEMAPI par le syndicat mixte du lac d'Annecy au 1^{er} janvier 2022,
- conduire in fine à une labellisation du syndicat mixte du lac d'Annecy en EPAGE comme le préconise le SDAGE ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la démarche globale proposée de structuration territoriale du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy ainsi qu'à la mise en œuvre de la seconde phase du contrat de bassin sur la période 2020-2022.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-25

PAPI D'INTENTION PALADRU FURE MORGE (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention Fure, Morge, Olon et affluents et après avoir entendu le représentant du SYndicat mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la volonté du SYLARIV de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SE FELICITE de l'élaboration du PAPI d'intention en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion ;

RECONNAIT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention Fure, Morge, Olon et affluents, assorti de recommandations et de rappels ;

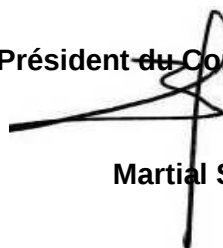
RECOMMANDE :

- D'assurer un pilotage et un suivi rigoureux pour la bonne mise en œuvre du PAPI d'intention dans le calendrier fixé ;
- De veiller à la bonne articulation entre le PAPI et le contrat de rivière de façon à optimiser les calendriers et la mise en œuvre d'actions combinant gestion des milieux aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI) ;
- De poursuivre la dynamique de concertation et d'association engagée afin d'aboutir à un projet partagé et accepté. En particulier, un travail spécifique sera à réaliser avec les propriétaires de canaux et de friches industrielles ainsi qu'avec les associations syndicales (AS).

RAPPELLE :

- qu'il est nécessaire d'explorer de nouveaux scénarios d'aménagement et de ne pas se limiter aux projets de programmes de travaux anciens qui n'ont pu être mis en œuvre ;
- que dans le cadre de l'élaboration des scénarios d'aménagement, il conviendra de développer au maximum les actions bénéficiant à la fois aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-26

RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYNDICAT MIXTE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE (25)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue (SMHDHL), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE le SMHDHL de solliciter le statut d'EPAGE ;

RAPPELLE que le SDAGE 2016-2021 identifie les bassins versants du haut-Doubs, du Dugeon et de la Loue comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que le SMHDHL exerce la totalité de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du haut-Doubs, du Dugeon et la partie amont du bassin versant de la Loue, compte tenue de l'unité hydrogéologique karstique de ce territoire, par transfert de l'ensemble de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ;

SOULIGNE la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers opérée par la création de l'EPAGE auquel adhère également le Conseil Départemental du Doubs ;

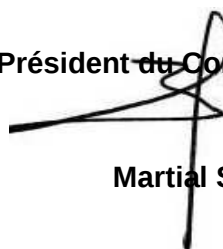
NOTE AVEC INTÉRÊT la prise de compétence du SMHDHL en matière de lutte contre les pollutions, d'élaboration et de mise en œuvre d'actions dans quatre sites Natura 2000 du territoire et de valorisation touristique autour du patrimoine rivière, à même de favoriser par le croisement avec la compétence GEMAPI, l'apport de réponses intégrées aux enjeux du territoire identifiés dans le SDAGE et son programme de mesures ;

NOTE AVEC INTÉRÊT la prise de compétence du SMHDHL pour conduire l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées qui répondent aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (SAGE haut-Doubs haute-Loue, plan de gestion de la ressource en eau, documents d'objectifs Natura 2000) ;

RECOMMANDE la poursuite des échanges engagés avec le Syndicat Mixte Doubs Loue autour de la gestion du bassin de la Loue dans un cadre partenarial renforcé ;

ÉMET, sur ces bases, un avis favorable à la reconnaissance du SMHDHL en tant qu'EPAGE.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-27

PAPI COMPLET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) « Est Var » approuvée par le Préfet du Var le 21 décembre 2016,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet déposé le 16 mai 2019, et après avoir entendu le représentant de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 septembre 2019, et après avoir entendu son représentant,

FÉLICITE la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, de s'engager dans une démarche de PAPI complet sur son territoire et 4 communes limitrophes et **SOULIGNE** la bonne adéquation du périmètre avec les enjeux du territoire ;

SOULIGNE la qualité du travail mené pour l'élaboration du projet de PAPI complet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTÉRÊT** sa bonne articulation avec la SLGRI « Est Var » animée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ;

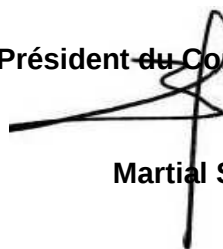
ESTIME que la mise en œuvre de ce PAPI doit être mise à profit pour poursuivre les actions visant à protéger les biens et les personnes et pour développer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations ;

RECOMMANDE :

- au titre de la préservation des milieux aquatiques, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Eviter / Réduire / Compenser ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de rivière et ainsi à la préservation et la restauration des zones humides ;
- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;
- de maintenir l'effort de maîtrise de l'urbanisation ;
- dans le cadre de la surveillance et de la prévision des crues, de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-28

**AVENANT AU PAPI COMPLET LOUP, BRAGUE ET VALLONS CÔTIERS -
PERIMETRE CASA (06)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet d'avenant au PAPI complet Loup, Brague et vallons côtiers, et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Maralpin,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la qualité du travail et l'engagement du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Maralpin (SMIAGE) pour l'élaboration du projet d'avenant au PAPI complet sur un territoire marqué par les crues ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau, en particulier la stratégie locale de gestion des inondations (SLGRI) Nice Cannes Mandelieu dont le SMIAGE est l'animateur ;

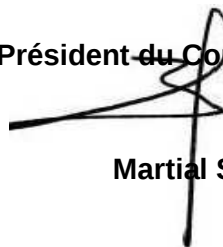
SE FELICITE de la poursuite des grands objectifs initiaux du PAPI, non remis en cause par le projet d'avenant ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations ;

RECOMMANDE :

- de veiller à la bonne prise en compte des enjeux de restauration géomorphologique et écologique de la Brague dans les études générales pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement global de la Brague aval ;
- de consolider le plan de financement concernant les actions concourant à la restauration des milieux aquatiques et de préciser la capacité financière de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis à assurer les financements prévus dans le PAPI.
- de compléter les éléments de justification économique sur les projets de piège à embâcles pour justifier la mobilisation du fonds Barnier.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER